

Montréal, le 27 octobre 2016

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> André Turmel  
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Tour de la Bourse, bureau 3700, C.P. 242  
800, rue du Square-Victoria  
Montréal (Quebec H4Z 1E9)

**OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions  
des services de transport pour l'année 2017  
(Dossier R-3981-2016)**

---

Maître Turmel,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu la demande de la FCEI (pièce [C-FCEI-0009](#)) du 25 octobre dernier lui demandant de lui accorder jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour le dépôt de sa preuve de manière à ce qu'elle dispose d'un délai effectif semblable à celui initialement prévu par la décision procédurale de la Régie.

La Régie tient compte des motifs invoqués par l'intervenante quant au dépôt tardif du Transporteur. Toutefois, elle constate que les commentaires du Transporteur du 26 octobre 2016 sur les contestations émises par la FCEI portent seulement sur deux questions de l'intervenante. En conséquence, la Régie accorde à la FCEI **jusqu'au 31 octobre 2016 à midi** pour le dépôt de sa preuve.

Veuillez agréer, Maître Turmel, l'expression de nos salutations distinguées.

***Pierre Méthé pour***  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml